

# COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS



Organisation des Nations Unies  
pour l'alimentation  
et l'agriculture



Organisation  
mondiale de la Santé

Viale delle Terme di Caracalla, 00153 Rome, Italie - Tél: (+39) 06 57051 - Courrier électronique: [codex@fao.org](mailto:codex@fao.org) - [www.codexalimentarius.org](http://www.codexalimentarius.org)

Point 13 de l'ordre du jour

CX/FL 19/45/13  
Mai 2019

F

## PROGRAMME MIXTE FAO/OMS SUR LES NORMES ALIMENTAIRES COMITÉ DU CODEX SUR L'ÉTIQUETAGE DES DENRÉES ALIMENTAIRES

Quarante-cinquième session

Ottawa, Ontario (Canada)

13-17 mai 2019

### DOCUMENT DE DISCUSSION SUR LES TRAVAUX FUTURS ET ORIENTATIONS DU CCFL

*Préparé par l'Inde*

#### Introduction

1. Lors de sa 43<sup>e</sup> session tenue en 2016 (CCFL43), le Comité du Codex sur l'étiquetage des denrées alimentaires a indiqué qu'il était nécessaire d'enquêter sur les orientations et les travaux futurs du CCFL. Il est convenu que la délégation canadienne préparerait un document résumant certains des travaux identifiés précédemment qui n'avaient pas progressé au sein du Comité ainsi que les travaux en cours et les questions émergentes. Le Comité est également convenu que le document serait tenu à jour d'une session à l'autre, chaque fois sous la responsabilité d'une délégation différente.
2. Le Canada a préparé et présenté le document de discussion à la 44<sup>e</sup> session du Comité (CCFL44, 2017). Le document faisait état des travaux antérieurs identifiés par le Comité, des travaux en cours et des travaux potentiels du CCFL. Le Comité a examiné les éléments identifiés comme travaux potentiels. Tout en faisant remarquer qu'ils recueillaient un large soutien, le Comité a identifié six domaines pour la préparation d'un document de travail (par. 58, REP18/FL) devant être soumis à discussion à la prochaine session (CCFL45) et qui sera brièvement expliqué plus loin dans le présent document.
3. Lors de la CCFL44, il a été convenu que l'Inde mettrait à jour le document et développerait une approche de priorisation (par. 63 a, REP18/FL). Dans ce contexte, les membres ont été invités à fournir des renseignements par le biais d'une Lettre circulaire, comme<sup>1</sup> convenu au CCFL44.
4. Des réponses (annexe au présent document) ont été reçues de deux pays, à savoir la Suisse et la Nouvelle-Zélande. La Suisse a échangé des renseignements détaillés sur la situation qui y prévaut et a identifié les questions à traiter dans le cadre du Codex en ce qui concerne les nouveaux travaux (documents de travail identifiés au CCFL44).
5. La Nouvelle-Zélande a proposé d'inclure les « allégations relatives aux préférences des consommateurs » et les questions concernant l'emploi des termes « arômes » et « aromatisants » à l'ordre du jour des travaux futurs. La Nouvelle-Zélande a suggéré également de prendre en considération les critères connexes mentionnés dans le Manuel de procédure pour l'élaboration de tout critère de priorisation des nouveaux travaux du CCFL. La référence au rapport "Review of Food Labelling, Law and Policy"<sup>2</sup> publié en janvier 2011 en Nouvelle-Zélande et en Australie, lequel comprenait une hiérarchie des questions d'étiquetage des denrées alimentaires, a également été partagée pour examen lors de l'élaboration de ces critères pour l'établissement des priorités des travaux du CCFL.
6. Comme convenu lors du CCFL44, l'Inde a préparé le document de l'ordre du jour, y compris un avant-projet d'approche et des critères pour l'évaluation et la priorisation des nouveaux travaux proposés, un mémoire sur les travaux en cours, les questions en suspens et les documents de discussion au sein du CCFL ainsi qu'une application illustrative des critères proposés pour les travaux du CCFL.
7. Il sera utile de lire ce document conjointement avec celui qui a été préparé par le Canada lors du CCFL44<sup>1</sup>.

<sup>1</sup> CL 2018/49-FL

<sup>2</sup> ['Labelling Logic' – The Final Report of the Review of Food Labelling Law and Policy \(PDF 1775 KB\)](#)

## 8. **Recommandations**

Le Comité est invité à examiner les points suivants :

- i) Avant-projet de critères et processus d'évaluation et priorisation de nouveaux travaux au sein du CCFL (Annexe I) ;
- ii) Questions en suspens et travaux identifiés lors du CCFL44 (2017) (Annexe II) ;
- iii) Mise en œuvre, à titre expérimental, des critères ainsi que de leur estimation de valeur et appréciation de la pertinence des critères et des étapes proposés pour l'élaboration d'un plan de travail pour le CCFL (Annexe III).

## APPROCHE ET CRITÈRES D'ÉVALUATION ET D'ÉTABLISSEMENT DES PRIORITÉS DES TRAVAUX DU CCFL

1. **Objet** : Les lignes directrices suivantes ont été établies pour aider le CCFL à identifier, prioriser et mener à bien ses travaux, et à interagir avec [d'autres comités du Codex, groupes de travail et] la FAO/OMS et leurs organismes scientifiques, selon les besoins.
2. **Portée** : Les lignes directrices suivantes s'appliquent aux nouveaux travaux proposés au CCFL et définissent les critères et procédures d'examen des priorités des travaux proposés.
3. Les avant-projets de critères d'établissement des priorités ont été élaborés en tenant compte des critères applicables aux nouveaux travaux, tels qu'ils ont été décrits dans le Manuel de procédure<sup>3</sup> et en conformité avec les lignes directrices existantes et proposées mises au point par d'autres comités du Codex, en particulier le Comité du Codex sur l'hygiène alimentaire (CCFH)<sup>4</sup> et le Comité du Codex sur les systèmes d'inspection et de certification des importations et des exportations alimentaires (CCFICS)<sup>5</sup>. Des critères pertinents pour les travaux du CCFL et un système de classement ont été élaborés au vu du mandat de la Commission du Codex Alimentarius, des principes généraux de l'étiquetage des denrées alimentaires figurant dans la NGÉDAP et des approches adoptées par le CCFH et le CCFICS.

### Critères d'évaluation et de hiérarchisation des nouveaux travaux

4. Outre les priorités établies par la Commission dans le Plan stratégique et les critères applicables aux questions d'ordre général, des critères supplémentaires sont nécessaires pour évaluer les nouveaux travaux intéressant le CCFL. Les critères en regard desquels les nouveaux travaux à entreprendre au sein du CCFL peuvent être évalués sont les suivants :

Critère	Cote
Les nouveaux travaux proposés relèvent du mandat du CCFL	Oui/Non
Risque* pour la santé du consommateur en l'absence de la proposition de nouveaux travaux	Élevé 20 Moyen 14 Bas 8
Potentiel d'induire le consommateur en erreur en l'absence des nouveaux travaux proposés	Élevé 15 Moyen 8 Bas 5
Si les travaux proposés, une fois menés à bien, aideront le consommateur à faire un choix éclairé	Élevé 12 Moyen 6 Bas 4
Impact (positif) sur la facilitation du commerce	Élevé 10 Moyen 5 Bas 3

\*Tel qu'il est défini dans CCFH44 CRD2

### Processus en vue de l'évaluation de nouveaux travaux

5. Les propositions d'entreprendre de nouveaux travaux doivent être présentées au CCFL sous la forme d'un descriptif conforme aux critères énoncés dans le Manuel de procédure<sup>3</sup> sous « Critères régissant l'établissement des priorités des travaux » pour les questions à traiter et prendre en compte de préférence les critères supplémentaires décrits ci-dessus.

<sup>3</sup> Manuel de procédure (26<sup>e</sup> édition)

<sup>4</sup> [Document d'information du CCFH](#)

<sup>5</sup> CX/FICS 18/24/8

6. La nouvelle proposition doit également indiquer que les travaux, s'ils sont approuvés pour débiter, aboutiront probablement à l'élaboration d'une nouvelle norme/directive ou à la révision d'une norme/directive existante.
7. Le CCFL classe par ordre de priorité les nouvelles propositions de travail, y compris la révision des textes existants, par ordre de mérite en fonction des décisions prises par le CCFL après évaluation des nouveaux travaux par rapport aux critères (tels que définis ci-dessus) d'évaluation et de hiérarchisation des travaux.
8. Le Comité peut réévaluer l'ordre de priorité de chaque point si de nouvelles informations relatives à un point deviennent disponibles. Ces données peuvent être soumises pour examen et la priorité de la proposition de nouveaux travaux peut être réexaminée.
9. Les critères seront appliqués de manière progressive, dans l'ordre indiqué. Si le Comité décide qu'un travail proposé ne relève pas du mandat du CCFL, les autres critères n'ont pas à être appliqués. D'autres critères, comme la faisabilité des nouveaux travaux proposés, pourraient être nécessaires et être développés plus tard aux fins d'application tout en tenant compte de deux ou de plusieurs éléments de priorité analogue.
10. Les travaux proposés doivent être évalués en fonction des critères ainsi que des cotes attribuées à chaque critère. Les nouvelles propositions de travaux seront finalement classées par ordre de priorité en fonction des scores globaux obtenus à l'issue de cette évaluation.
11. Le CCFL élabore et tient à jour un plan de travail qui comprendra tous les éléments de travail potentiels pertinents. Le plan de travail sera révisé par le CCFL à chaque session en fonction de ses décisions, des nouvelles propositions de travail présentées et des nouvelles informations et données disponibles. Le CCFL doit décider s'il convient de mettre à jour le plan de travail en séance plénière ou avec l'aide des pays membres qui se portent volontaires par roulement. Dans ce contexte, il peut être informé que le CCFH établit un GTP à cet effet à chacune des sessions.

## Annexe II

## TRAVAUX PERTINENTS RELEVANT DU CCFL

## Travaux en cours au CCFL

*i) Avant-projet de lignes directrices pour l'étiquetage des emballages non destinés à la vente au détail*

1. À sa quarante-troisième session, le CCFL, reconnaissant la nécessité d'exigences d'étiquetage appropriées pour les récipients de denrées alimentaires non destinés à la vente au détail, est convenu de recommander l'élaboration de directives pour l'étiquetage des récipients de denrées alimentaires non destinés à la vente au détail et a créé un groupe de travail électronique à cette fin. L'avant-projet de lignes directrices pour l'étiquetage des emballages non destinés à la vente au détail a été présenté lors de la dernière session du CCFL (2017). Il a été décidé d'élaborer les directives en tant que document distinct et de préparer une proposition révisée pour examen par le CCFL45. L'avant-projet de directives proposé est maintenant préparé en tant que directives/norme distinctes pour examen par le Comité et constitue le point 5 à l'ordre du jour du CCFL45.

*ii) Avant-projet de directives concernant l'étiquetage nutritionnel frontal*

2. Au cours de la 43<sup>e</sup> session du CCFL, il a été convenu d'entamer des discussions sur l'étiquetage nutritionnel frontal et de constituer un groupe de travail électronique chargé de recueillir davantage d'informations et d'examiner la nécessité d'élaborer des principes mondiaux pour étayer l'étiquetage nutritionnel sur le devant des emballages. Par conséquent, un document de discussion sur l'examen des questions relatives à l'étiquetage nutritionnel frontal a été présenté avant la 44<sup>e</sup> session du CCFL. Le CCFL44 (2017) est convenu d'entreprendre un nouveau travail visant à élaborer des directives sur les systèmes. Le Comité procédera à l'examen de l'avant-projet de directives concernant l'étiquetage nutritionnel frontal sera examiné au titre du point 6 de l'ordre du jour.

## Questions en suspens

*i) Emploi des termes « arôme(s) » et « aromatisant(s) » dans l'étiquetage*

3. La question de l'emploi des termes « arôme(s) » et « aromatisant(s) » a été soulevée au motif de l'incohérence dans l'emploi des termes mentionnés dans les Directives Codex pour l'emploi des aromatisants et dans les normes relatives à l'étiquetage des aromatisants.

4. Cette question a été examinée lors de la quarante-huitième session du CCFA qui a finalement résolu de réviser les sections 4.1 c et 5.1 c de la *Norme générale pour l'étiquetage des additifs alimentaires vendus en tant que tels* (CXS 107-1981) et de recommander au CCFL43 d'envisager la révision de la section 4.2.3.4 de la *Norme générale pour l'étiquetage des denrées alimentaires préemballées* (CXS 1-1985), au vu des révisions proposées.

5. La question a fait l'objet de discussion au sein du CCFL44, où il est convenu de ne procéder à aucune révision des noms de catégorie « arôme(s) » et « aromatisant(s) » à la section 4.2.3.4, car ils étaient déjà inclus dans différentes législations nationales d'un certain nombre de pays.

6. Le Comité a également noté qu'il pourrait s'avérer nécessaire de réviser les qualificatifs « naturels », « nature-identiques », « artificiels » ainsi que d'autres sections connexes de la Norme, notamment la section 5, et est convenu que la révision pourrait être apportée dans le cadre des améliorations générales de la CXS 1-1985

*ii) Document de travail sur les allégations relatives aux préférences des consommateurs*

7. Un document de travail sur les allégations relatives aux préférences des consommateurs a été préparé et présenté à la 44<sup>e</sup> session du CCFL, soulignant que les étiquettes des aliments devraient être claires et compréhensibles afin d'aider les consommateurs qui souhaitent faire des choix alimentaires et nutritionnels éclairés. Il convient de veiller à ce que les consommateurs soient correctement informés en ce qui concerne les denrées alimentaires qu'ils consomment.

8. L'ordre du jour a fait l'objet d'un échange de vues et il a été recommandé de modifier les *Directives générales sur les allégations* (CXG 1-1979) pour y inclure la définition d'allégation relative aux préférences du consommateur et les dispositions connexes.

9. Le CCFL44 a résolu qu'il n'était pas nécessaire d'entreprendre de nouveaux travaux à ce stade et qu'il pourrait être envisagé à l'avenir.

10. Le Comité peut examiner les questions en suspens susmentionnées et prendre des décisions à leur sujet.

### **Nouveaux travaux pour le CCFL tels qu'identifiés au cours de la CCFL44 (2017)**

11. Lors de sa dernière session (CCFL44, 2017), le Comité a examiné les points identifiés comme travaux potentiels et a noté un large soutien pour certains domaines d'activité spécifiques. Sur la base des délibérations du Comité, il a été décidé d'élaborer des documents de travail sur les domaines suivants :

- i) Ventes par Internet/cybercommerce ;
- ii) Étiquetage des allergènes ;
- iii) Innovation – utilisation de la technologie dans l'étiquetage des denrées alimentaires ;
- iv) Étiquetage des boissons alcoolisées ;
- v) Critères pour la définition de descripteurs nutritionnels « à teneur élevée en » pour les matières grasses, les sucres et le sodium ; et
- vi) Étiquetage des denrées alimentaires conditionnées dans des emballages groupés.

Les documents de travail disponibles seront examinés par le CCFL45.

### **Résumé de chaque proposition :**

#### *Ventes par Internet/cybercommerce*

12. Internet/cybercommerce est une plateforme émergente pour la vente de denrées alimentaires qui est de plus en plus utilisée dans le monde entier. D'après les réponses à la Lettre circulaire 2018/24-FL, l'opinion générale était qu'il existe une ambiguïté concernant les exigences en matière d'étiquetage des aliments dans un environnement de vente par commerce électronique sur Internet. On estime que cet état de choses représente un risque potentiel pour la protection des consommateurs et un obstacle au commerce international.

13. La majorité des réponses ont indiqué que le CCFL était favorable à la réalisation de nouveaux travaux sur l'étiquetage des denrées alimentaires vendues sur Internet/cybercommerce. Cela contribuerait à fournir une approche harmonisée de l'étiquetage des denrées alimentaires vendues sur Internet, à protéger la santé des consommateurs, à permettre aux consommateurs et aux entreprises de faire des choix informés et à faciliter les échanges.

14. Certaines questions clés que le CCFL doit aborder concernent l'élaboration d'une approche harmonisée de l'information à fournir au consommateur par les entreprises : quelles informations sont obligatoires et à quels points de vente, et comment cette information doit-elle être présentée ?

#### *Étiquetage des allergènes*

15. Le document de travail met l'accent sur la nécessité de l'étiquetage des allergènes, qui vise à fournir aux consommateurs des renseignements clairs et précis sur la présence d'allergènes (ou de substances) dans les aliments afin qu'ils puissent faire des choix sûrs et éclairés. Cela est particulièrement important étant donné les conséquences potentiellement mortelles pour les personnes allergiques aux aliments et le fait que la prévalence des allergies alimentaires augmente dans de nombreuses régions du monde.

16. Il recommande également que le CCFL entreprenne de nouveaux travaux pour examiner les dispositions relatives à la déclaration des aliments et ingrédients connus pour causer une hypersensibilité (étiquetage des allergènes). Le document de travail comprend également un descriptif de projet.

#### *Innovation – utilisation de la technologie dans l'étiquetage des denrées alimentaires.*

17. Le document de travail décrit en détail les pratiques actuelles concernant l'utilisation de la technologie dans l'étiquetage, qui regroupe l'information en types de technologies utilisées pour transmettre l'information sur l'étiquetage des aliments, les types de renseignements sur l'étiquetage fournis grâce à la technologie, ainsi que les avantages et les défis.

18. Le document de travail propose de nouveaux travaux possibles dans les domaines suivants : a) Élaboration des critères d'étiquetage qui doivent être disponibles au point de vente et un étiquetage qui pourrait être fourni avec plus de souplesse quant au moment et à la méthode de divulgation ; b) Révision des définitions des termes « étiquette » et « étiquetage » dans la NGÉDAP pour tenir compte, le cas échéant, de la technologie comme plateforme pour les renseignements sur l'étiquette et c) Examen des textes Codex

établis par le CCFL pour déterminer d'autres amendements éventuels qui faciliteraient le recours à cette technologie à des fins d'étiquetage.

*Étiquetage des boissons alcoolisées*

19. Le document de travail analyse les réponses à la lettre circulaire CL 2018/24-FL (ANNEXE 4), qui a été distribué pour aider à éclairer l'élaboration de ce document de discussion et contient des recommandations sur les questions soulevées par les répondants afin d'entreprendre de nouveaux travaux sur une nouvelle norme Codex sur l'étiquetage des boissons alcoolisées ou d'entreprendre de nouveaux travaux pour clarifier la *Norme générale pour l'étiquetage des denrées alimentaires préemballées* (CXS 1-1985) et les *Directives concernant l'étiquetage nutritionnel* (CAC/GL 2-1985) existantes relativement aux questions soulevées.

*Critères pour la définition de descripteurs nutritionnels « à teneur élevée en » pour les matières grasses, les sucres et le sodium ; et*

20. Le document de travail résume les réponses reçues des pays membres et des organisations ayant statut d'observateur sur les questions générales et spécifiques posées en ce qui concerne les critères et la mise en œuvre des descripteurs « à teneur élevée en » pour les éléments nutritifs présentant un risque pour la santé publique par le biais de l'Annexe 5 de la CL 2018/24-FL.

21. Les recommandations formulées sur la base des réponses reçues sont les suivantes : a) Clarifier la portée et les applications prévues des descripteurs nutritionnels « riches en » ; b) Convenir du calendrier des travaux ultérieurs, le cas échéant, en rapport avec les travaux sur l'étiquetage frontal et le profil nutritionnel et ; c) Si des travaux complémentaires sont préconisés, élaborer les principes/lignes directrices pour l'établissement des critères et examiner les preuves sur les incidences, notamment la compréhension des consommateurs et l'utilisation de la mention « riche en », et sur les autres usages selon les cas.

*Étiquetage des denrées alimentaires conditionnées dans des emballages groupés*

22. Le document de travail n'était pas disponible au moment de la rédaction du présent document.

## ANNEXE III

## EXEMPLES DE L'APPLICATION DE CRITÈRES AUX TRAVAUX EN SUSPENS ET À D'AUTRES TRAVAUX PERTINENTS DU CCFL

\*\* En collaboration avec le CCNFSDU

N° série	Description	Critères					Total
		Relevant du mandat du CCFL	Santé des consommateurs affectée négativement en l'absence	Son absence induit en erreur le consommateur	Aider le choix éclairé du consommateur	Facilitation du commerce	
		Oui/Non	20- Élevé 14- Moyen 8- Bas	15- Élevé 8- Moyen 5- Bas	12- Élevé 6- Moyen 4- Bas	10- Élevé 5 Moyen 3- Bas	
	<i>Emploi des termes « arôme(s) » et « aromatisant(s) » dans l'étiquetage</i>	Oui	8	15	6	5	34
	<i>Document de travail sur les allégations relatives aux préférences des consommateurs</i>	Oui	8	15	12	5	40
	Ventes par Internet/cybercommerce	Oui	14	15	12	10	51
	Étiquetage des allergènes	Oui	20	15	12	5	52
	Innovation – utilisation de la technologie dans l'étiquetage des denrées alimentaires	Oui	8	5	4	10	27
	Étiquetage des boissons alcoolisées	Oui	20	8	6	3	37
	Critères pour la définition de descripteurs nutritionnels « à teneur élevée en » pour les matières grasses, les sucres et le sodium	Oui **	20	15	12	3	50
	Étiquetage des denrées alimentaires conditionnées dans des emballages groupés	Oui	8	8	6	5	27